

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mars 2016

D.2016.03.30.4.8

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.8 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52m - Avenant n° 1 au marché n° 52M 2015 12674 M : Expert ou Organisme Qualifié Agréé pour les améliorations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine, en vue de son exploitation à 52 m - Approbation et autorisation de signer de l'avenant n°1

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n°2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.10.14.6.3 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché concernant la mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agrée pour les améliorations de la ligne A avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 199 575,00 €HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet de remplacer la personne physique affectée à la fonction de Dirigeant Responsable des Evaluations pour l'ensemble du marché 52M 2015 12674 M.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 du marché 52M 2015 12674 M.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

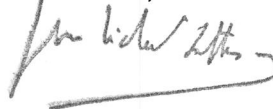
ARTICLE 1 : AUTORISE la SMAT à signer l'avenant n°1 au marché 52M 2015 12674 M concernant la mission d'EOQA de l'opération Améliorations Ligne A.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



Améliorations Ligne A

STATIONS / LIGNE

**EXPERT OU ORGANISME QUALIFIE AGREE
(EOQA)**

**AVENANT n° 1
au marché 52M 2015 12674 M**

Février 2016



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160407-20160330-4-8D-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016



PREAMBULE

Le marché objet du présent avenant n°1 concerne la mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé pour les améliorations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine, en vue de son exploitation à 52 m.

Conformément aux dispositions de la loi relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (dite loi SIST) n°2002-3 du 3 janvier 2002, notamment son article 4 et du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, la mission porte sur l'évaluation du niveau de sécurité du système global de transport public guidé urbain, de l'ensemble des sous-systèmes et du traitement des interfaces entre sous-systèmes par un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA), au sens des décrets n°2003-425 susvisé et n°2008-1307 du 11 décembre 2008, et de leurs arrêtés d'application.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 5.2 "Conditions d'exécution" du CCTP, le présent avenant n°1 a pour objet le remplacement de la personne physique désignée au marché comme étant le Dirigeant Responsable des Evaluations (DRE).

Madame Ana-Paula BOUCHEREAU, nommément désignée à l'article 1 de l'Acte d'Engagement est ainsi remplacée par Monsieur Kamel ALIOUCHE.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'article "1 – Contractant" de l'Acte d'Engagement du marché devient :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160407-20160330-4-8D- DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016
--

- Entreprise unique -

Je soussigné, M. **Eric BLANC** Directeur du Centre Technique EUROPE de la société

BUREAU VERITAS – Centre Technique Europe «Immeuble Le Guillaumet »,
60, avenue du Général de Gaulle –
92046 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01.47.14.33.53- Fax : 01.47.14.33.99
eric.blanc@fr.bureauveritas.com
Siret : 77569062104320

Siège Social :
BUREAU VERITAS 67/71 Boulevard du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE

désigné dans le marché sous le nom de « Titulaire »,

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

- après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 46 du CMP

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je ne tombe sous le coup des interdictions visées à l'article 43 du Code des Marchés Publics ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

ATTESTE, sur l'honneur sous peine de résiliation de plein droit du marché, n'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au Bulletin n° 2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L.1146-1, L.8221-1 à L.8221-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.8251-1 à L.8251-8, L.8231-1 et L.8241-1 à L.8241-2 du Code du Travail ;

ATTESTE ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir,

ATTESTE avoir mis en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du Code du Travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission,

CERTIFIE, que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4, L.1221-10 à L.1221-12, L.1221-13 à L.1221-15 et R.3243-1 à R.3243-5 du Code du Travail.

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, **exécuter la mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.**

PRÉCISE que le Dirigeant Responsable des Evaluations désigné à l'article **1.5** du C.C.A.P. est **Monsieur Kamel ALIOUCHE**.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans les 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160407-20160330-4-8D-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le Titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160407-20160330-4-8D- DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016
--